

Evaluation et prévention du risque de contamination au COVID19

OBLIGATION D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur doit procéder à une évaluation des risques professionnels retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). Celle-ci doit être actualisée pour tenir compte des changements ou évolutions des consignes publiques et du stade de l'épidémie (Stade 3 depuis le 14 mars 2020 : le virus circule largement dans la population).

Attention : les stades et informations correspondantes peuvent évoluer rapidement

Les mesures de prévention doivent enfin être portées à la connaissance des salariés, des instances représentatives du personnel (CSE) et du service de santé au travail pour qu'elles soient pleinement appliquées. Elles impliquent également un échange et une coordination avec toutes les parties-prenantes externes de l'entreprise : fournisseurs, prestataires, donneurs d'ordre...

1. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

- Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID19 peuvent se trouver réunies.

Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux... Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures à plusieurs jours sur les surfaces inertes.

- Ne pas oublier les risques secondaires générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (la réorganisation du travail, l'affectation sur un nouveau poste de travail, le télétravail, ...)

2. MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales pour le stade 3 (susceptibles d'évoluer) :

- Organisation du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant
- Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions
- Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement
- Limitation autant que possible des déplacements professionnels
- Si les salariés ne peuvent pas télétravailler, tout déplacement professionnel doit s'effectuer avec une "Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel" établis par l'employeur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

- Les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimées avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si quelques réunions sont indispensables, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière, et dans un lieu non confiné.
- Les salariés ne se regroupent pas pour échanger.
- Ils échangent en binôme et à plus d'1 mètre durant moins de 15 min
- Les horaires de pause sont aménagés afin de réduire les contacts

3. MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

Le Ministère du travail a rédigé avec l'aide d'experts des [Fiches conseil](#) par Métier ou Secteur d'activité.

3.1 Protections collectives :

- Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, mettre en place des protections en plexiglass, ...
- Les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste informatique. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne.
- Hygiène et alimentation :
 - Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas
 - Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise
 - Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique

- Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (mobilier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur...) avec une solution diluée d'eau de javel (se référer aux consignes indiquées sur l'emballage)

3.2 Protections individuelles et gestes barrière :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les **mesures barrière** et en particulier le **lavage régulier des mains** au savon et la **distanciation des individus**, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- **Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes** (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires...)
- **Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes :**
 - Obligatoirement à l'arrivée dans l'établissement
 - Régulièrement, au moins une fois par heure
- **Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser**
- **Ne pas se toucher le visage**
- **Tousser ou éternuer** dans son coude
- **Se moucher dans des mouchoirs à usage unique**, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement
- **Aérer les locaux** régulièrement quand cela est possible
- **Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :**
 - Installation de zones de courtoisie avec des distances de plus d'1 mètre
 - Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée
 - Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique. Si pas de gel hydro-alcoolique à disposition, lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes
- Concernant les **masques**, voir le tableau.

Attention : le seul port de masques n'est pas suffisant et doit s'accompagner de la mise en place des gestes barrière

4. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié : confinement du salarié à domicile, recherche et information des salariés en contact étroit.

Procédure à afficher et à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf

5. INFORMATION INTERNE

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque et sensibiliser aux gestes barrière** :

- Informer les salariés et afficher la liste pour les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de la maladie , disponible sur <https://declare.ameli.fr/assure/conditions>
- Afficher les consignes à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes : Modèles d'affichages et de communication interne disponibles sur <https://www.santepubliquefrance.fr>
- S'il existe un CSE, échanger par téléphone, mail ou visioconférence
- Informer le médecin du travail par mail des mesures prises

Pour plus d'information consulter le site de l'AIST Béziers :

www.aist-beziers.org

ou écrivez nous à l'adresse prevention@aist-beziers.org

Résultats de l'évaluation des risques COVID19

Ceci est un exemple de mise à jour du Document Unique

Types de risques	Situations dangereuses	Risque		Niveau de priorité	Mesures de prévention en place
		gravité	Fréquence		
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact direct à moins d'un mètre entre salariés				<p>Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol)</p> <p>Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière</p> <p>Aérer régulièrement les espaces de travail</p> <p>Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts</p> <p>Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer</p> <p>Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)</p> <p>Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant.</p>

Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact direct à moins d'un mètre avec le public			<p>Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients (voir fiche métier "Travail en caisse": https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les)</p> <p>Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...)</p> <p>Ajuster les plages horaires d'ouverture au public</p> <p>Définir et faire appliquer le protocole chargement/déchargement auprès des professionnels et des particuliers en tenant compte des directives gouvernementales</p> <p>Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer</p> <p>Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et lunettes ou écran facial, gants)</p> <p>Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant.</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact avec des surfaces et des objets, locaux de travail potentiellement contaminés (téléphone, stylo, emballages, boîtier carte bancaire, poignées de portes...)			<p>Privilégier l'utilisation du matériel nominatif</p> <p>Adapter les temps de pauses et prévoir la rotation des salariés pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydroalcoolique</p> <p>Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail</p> <p>Porter des gants de protection, former les salariés sur la mise et le retrait des gants (http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168) et affiches du site INRS</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Partage de poste de travail / matériel de travail / véhicule			<p>Privilégier l'utilisation du matériel et des postes de travail nominatifs, à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste)</p> <p>Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail, les poignées de porte, les interrupteurs susceptibles d'être manipulés par plus de monde ...</p> <p>Nettoyer / désinfecter régulièrement l'intérieur des véhicules, les clés, les poignées de porte, levier de vitesse, frein à main...</p>

				<p>Prévoir des lingettes ou gel hydroalcoolique dans les véhicules</p> <p>Mettre à disposition des salariés des gants de protection, former les salariés sur la mise et le retrait des gants (http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206168) et affiches INRS</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Difficultés pour se laver régulièrement les mains			<p>Adapter des temps de pauses et prévoir la rotation des salariés pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydroalcoolique</p> <p>Prévoir des lingettes ou gel hydroalcoolique dans les véhicules et aux postes de travail</p> <p>A défaut de point d'eau sur chantier, prévoir un bidon d'eau, savon, papier absorbant et sacs poubelles</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact avec une personne suspectée d'une contamination au Covid-19			<p>Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer</p> <p>Afficher et informer les salariés sur la procédure à suivre en cas de suspicion de contamination du salarié</p> <p>Faire appliquer cette procédure</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Travail en effectif réduit, présence prolongée au poste de travail			<p>Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer</p> <p>Adapter des temps de pauses pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydroalcoolique</p> <p>Faire des pauses de 2 ou 3 personnes maximum dans des espaces neutres type salle de réunion/de pause/hall d'accueil à des distances ≥ 1 mètre</p> <p>Privilégier des pauses debout pour se dégourdir les jambes ou en cas de pauses assises, désinfecter le matériel partagé en début et en fin de pause (chaises...)</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Manque d'EPI obligatoires (masques et/ou gants) pour se protéger			<p>Prioriser les urgences pour diminuer l'activité, arrêter l'activité si c'est possible</p> <p>Aérer et nettoyer régulièrement les espaces et les locaux de travail</p> <p>Adapter des temps de pauses pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydroalcoolique</p> <p>Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer</p>
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Hygiène et alimentation			<p>Supprimer provisoirement l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons et d'encas</p> <p>Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise/salles de pause</p> <p>Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique</p>

Risques d'accidents prépondérants	Absence de personnel formé, de personnel avec des habilitations spécifiques...				Différer les tâches nécessitant des habilitations spécifiques Modifier le mode opératoire en utilisant des méthodes/matériel ne nécessitant pas les habilitations spécifiques Transférer des collaborateurs d'un poste à l'autre
Risques et contraintes liées à des situations de travail: TMS	Télétravail : mauvaise ergonomie au poste de télétravail, inadaptation du matériel et/ou de l'installation				Mettre à disposition des moyens et matériel nécessaires pour effectuer le télétravail dans les bonnes conditions (matériel informatique, sièges...) Définir des temps de pauses régulières Informers les salariés sur les bonnes pratiques de télétravail
Risques psychosociaux	Télétravail : perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, hyper connectivité, isolement Stress lié à des contrôles ou objectifs excessifs				Clarifier les règles de fonctionnement, de contact et les horaires en tenant compte des particularités de la période et convenir des horaires durant lesquels le télétravailleur doit être joignable pour fixer un cadre respectant la vie privée. Définir clairement les tâches confiées Prévoir des échanges périodiques (mail, visioconférence, téléphone) entre l'employeur et le télésalarié et avec ses collègues Notre psychologue est à votre écoute au : 06 03 08 03 50
Risques psychosociaux	Travail en effectif réduit, présence prolongée au poste de travail				Adapter et clarifier les règles de fonctionnement et les tâches confiées Ajuster les plages horaires de travail Maintenir des échanges avec employeur ou collègues en limitant les contacts directs et en respectant les mesures barrières Prévoir des temps de pauses plus longs et plus fréquents pour maintenir du lien social entre salariés présents sur site en effectif réduit tout en respectant les gestes barrières (temps de pauses incluant le temps de lavage des mains en début et fin de pause) Pauses à 2 ou 3 personnes maximum dans des espaces neutres type salle de réunion/de pause/hall d'accueil à des distances ≥ 1 mètre Définir les modalités de payement/récupération des heures supplémentaires Notre psychologue est à votre écoute au : 06 03 08 03 50
Autres risques					

Ajouter également toutes procédures, plan de continuité afférant aux mesures liés au COVID19